

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-03

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/01/2022

Objet : RGPD

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 24/01/2022

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-03. RGDP.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220120-2022-03-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt janvier, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heure et trente minutes au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Comité Syndical : 06/01/2022

Objet : Règlement Général sur la Protection des Données.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Viviane RAFFIER, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Aline COUDERT, Mme Céline JALLAIS, Mme Cécile FADAT, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Karl PERIGAUD est désigné comme secrétaire de séance

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	4	3
Votants	4	0
Pour	4	0
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 ;

Vu le Code de la commande publique.

Le Président rappelle au Comité Syndical que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Président expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas au Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne à souscrire pour le compte du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **24-01-2022**

Isle, le 21-01-2022

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

